

Le Président

Département Administration
et Gestion Communales

Nos réf. : JM/AH/17-47334

Affaire suivie par Judith MWENDO (☎01 44 18 13 60)

Paris, le 23 JAN. 2017

Monsieur le Directeur,

Mes services m'ont alerté sur les nombreux redressements opérés par les URSSAF au motif que la part « patronale » versée par les communes et les EPCI à un régime de retraite facultatif (FONPEL ou CAREL) doit être assujettie aux cotisations sociales.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la protection sociale des élus locaux en 2013, l'AMF s'est saisie de ce sujet et mon prédécesseur et moi-même avons interrogé, à plusieurs reprises, la ministre de la Santé, Madame Marisol TOURAINE, pour connaître les règles applicables en la matière. Nos saisines sont restées sans réponse à ce jour.

Nos questions étaient légitimes compte tenu des incidences non négligeables sur le budget des communes et de leurs groupements. Par ailleurs, comme c'est le cas pour toute mesure impactant les finances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, cette mesure n'a jamais été soumise à la CCEN ou au CNEN.

De même, la circulaire du 14 mai 2013 (relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction qui leur sont versées), qui comprend pourtant des précisions sur l'assiette des cotisations sociales, ne fait nullement mention de cette part « patronale ».

Si besoin en était, je rappelle que nos motivations ne sont pas que d'ordre financier puisque, depuis plusieurs années maintenant, l'AMF n'a eu de cesse de réclamer le fondement juridique de cet assujettissement aux cotisations sociales.

Dès lors, face à cette situation préoccupante pour nombre de nos adhérents, je me dois de vous préciser que, tant que l'AMF n'aura pas obtenu de réponses claires et juridiquement fondées à ses interrogations, elle n'aura pas d'autre choix que d'encourager les nombreuses collectivités locales qui font l'objet de redressements à engager des recours contentieux auprès des tribunaux de sécurité sociale.

Comptant donc sur votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François BAROIN



Monsieur Yann-Gaël AMGHAR
Directeur de l'ACOSS
36 Rue de Valmy
93108 MONTREUIL Cedex

Copie à M. Etienne CHAMPION, directeur de Cabinet de la ministre de la Santé et des Affaires sociales